

PROJET DE CLASSEMENT du site de la GRANDE VIGIE et des FALAISES NORD-EST DE LA Grande -Terre

1 QU'EST CE QU'UN SITE CLASSÉ ?

C'est un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

Le classement est une protection qui s'appuie sur des mesures réglementaires pour protéger le site et éviter qu'il ne subisse des dégradations diverses.

2 LES INTÉRÊTS DU CLASSEMENT

Le classement permet de préserver le site pour les générations futures, car il permet d'échapper à la multiplication des constructions, aux décharges, à l'implantation des carrières.

Le classement permet de mettre en valeur le site grâce à un plan de gestion.

3 LES PARTICULARITÉS DU SITE

Identifié par la Commission Départementale Nature Paysages et Sites en 1977 pour ses paysages exceptionnels.

- paysage de falaises, auquel s'ajoutent des plages plus ou moins accessibles.
- un paysage cannier au milieu de cultures vivrières et de savanes pâturées.
- 2 sites clefs : la pointe de la grande vigie et la porte d'enfer.

4 LES LIMITES DU SITE

- Partie nord-ouest : depuis la Pointe Laborde jusqu'à la pointe de la Grande Vigie, y compris le secteur de Budan.
- Partie centrale autour de la barre de Cadou : portion circonscrite au secteur de Fond Rose jusqu'au lagon de la Porte d'Enfer, le rebord du plateau de St Jacques (Massieux, la Montagne, Méderic).
- la zone partielle des Portlands : le Petit Portland, Beauvallon, Bois Normand, le Grand Portland, Savane Macane jusqu'à la ravine Petit Nègre.

5 LES CONSÉQUENCES DU CLASSEMENT

Le bâti existant n'est pas remis en cause et les propriétaires restent maîtres de leurs biens.

Le classement ne modifie pas les activités pratiquées antérieurement. (agriculture, chasse, pêche, randonnée...).

Toute modification de l'état ou de l'aspect d'un site classé nécessite une autorisation spéciale.

TERRITOIRE exceptionnel, Site d'un grand intérêt paysager

Par son positionnement géographique, l'extraordinaire beauté de sa frange littorale en fait un lieu particulièrement attractif, de renommée nationale

LES PRINCIPAUX ACTEURS DU PROJET DE CLASSEMENT ET LEURS RÔLES

La DéAL a constitué le dossier de présentation en justifiant le caractère pittoresque, historique et scientifique du site.

Le Conseil Municipal d'Anse Bertrand donne son avis sur le dossier et anime la concertation avec la population.

L'Etat (Préfet, administrations locales, ministre chargé des sites) donne son avis et valide les différentes étapes du projet.

La population et les propriétaires donnent leur avis sur le projet lors des concertations et de l'enquête publique.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites puis la commission supérieure des sites (au niveau national) puis le Conseil d'Etat donnent leur avis avant la signature du décret classant le site.

A la suite du classement, la population joue un rôle primordial dans le maintien et la valorisation du site classé.

DES TRAVAUX SONT AUTORISÉS

travaux soumis à autorisation du Préfet :

travaux de ravalement, construction de structures légères de moins de 35m².

travaux soumis à autorisation ministérielle :

ouvrages d'infrastructure,

travaux soumis à permis de construire,

les lotissements, les démolitions et les carrières.

Une déclaration préalable doit être faite au préfet 4 mois avant le début des travaux qui sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

